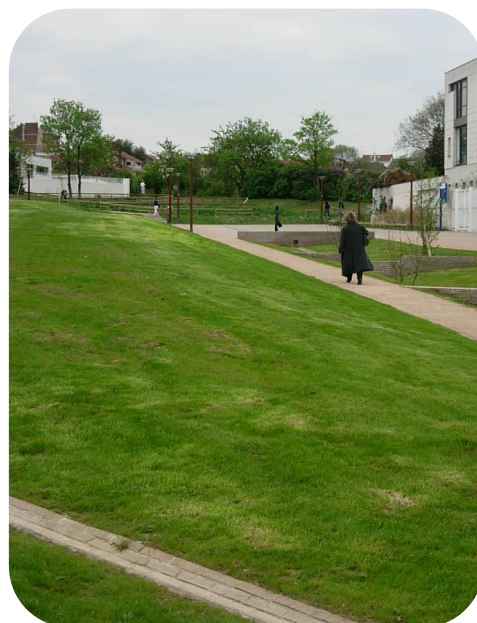


Carnet d'entretien

Adresse : _____

« Plus jamais ça dans les Hauts-de-Seine ! »



Ce carnet est proposé par le service public d'assainissement des Hauts-de-Seine, pour assurer l'entretien de toute installation de régulation des eaux pluviales.

Il est destiné à toute personne responsable de l'entretien d'un ouvrage de ce type.

Il a pour objectif d'aider à assurer la pérennité de vos ouvrages de gestion des eaux de pluie.

– Importance de la maîtrise du ruissellement à la source –

L'urbanisation croissante en Ile-de-France et plus particulièrement dans les Hauts-de-Seine entraîne une imperméabilisation de plus en plus importante des sols.

Le cycle de l'eau se trouve inexorablement victime de cette équation. Lors de fortes pluies, l'eau ne s'infiltré plus mais ruisselle sur des surfaces imperméabilisées et rejoint directement les réseaux d'égout. Ce qui entraîne une forte saturation des collecteurs pouvant provoquer des inondations par débordements.

L'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et le Conseil général incitent tous les acteurs présents dans le département à suivre une démarche commune de respect du cycle de l'eau, en privilégiant l'infiltration, le rejet au milieu naturel, ou la régulation des eaux pluviales le plus en amont possible.



Exemple d'un débordement de réseau dans les Hauts-de-Seine

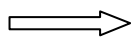
– L'implication du Conseil général –

Les deux objectifs principaux du Schéma départemental d'assainissement sont :

- d'améliorer la qualité des eaux de la Seine par la réduction des rejets d'eau polluée,
- de réduire les inondations liées aux orages par la limitation à la source du ruissellement.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil général a intégré dans le règlement d'assainissement départemental le principe d'une déconnection totale des eaux de ruissellement ou à défaut une limitation du débit rejeté au réseau public :

- 2 L/s/ha vers un réseau unitaire
- 10 L/s/ha vers le milieu naturel (directement ou via un réseau pluvial)

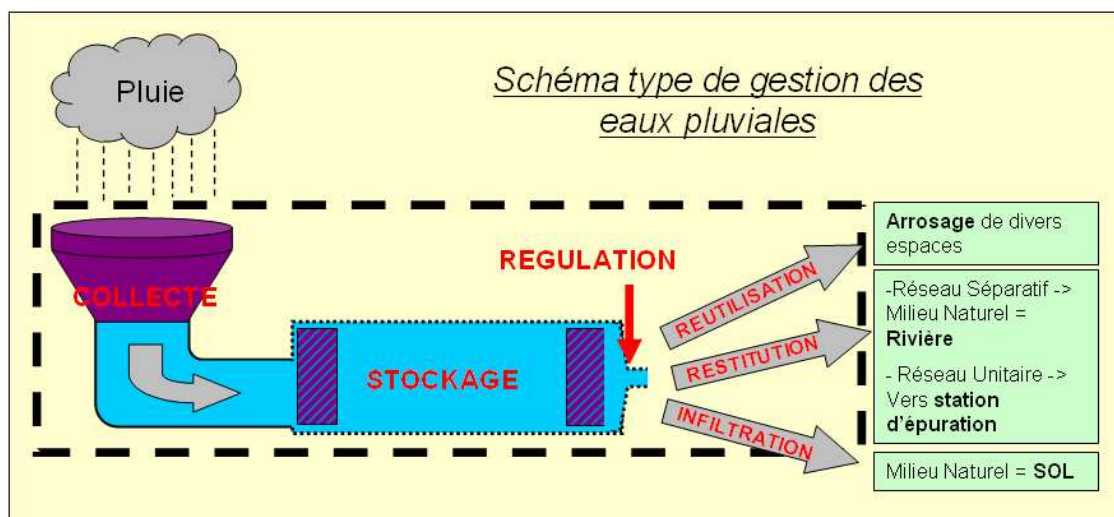


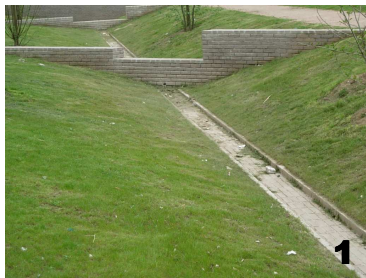
Pour accompagner cette règle, diverses actions ont été mises en place :

- un dispositif de subventions pour les ouvrages de rétention/infiltration,
- la publication de plaquettes et de guides techniques sur la gestion des eaux pluviales,
- l'accompagnement des usagers dans la gestion de leurs ouvrages.

– Comment optimiser la gestion des eaux pluviales ? –

Pour améliorer la gestion des eaux de pluie, c'est-à-dire réduire les flux et diminuer la pollution, il convient de développer des systèmes visant à ralentir, stocker, infiltrer ou réutiliser les eaux pluviales.





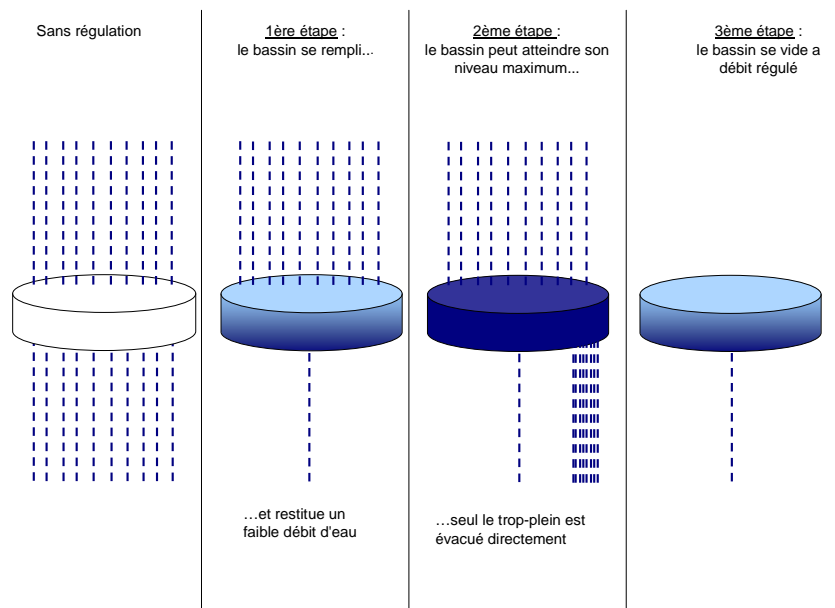
Parmi les techniques utilisées on peut citer les noues ¹, les puits d'infiltration ², les tranchées drainantes ³, les toitures végétalisées ⁴, les bassins paysagers ⁵, les bassins enterrés (visitables ⁶ ou en structure modulaire ⁷), les canalisations surdimensionnées ⁸, ...



– Pourquoi la régulation ? –

Le principe est de restituer de façon différée vers l'aval les eaux de ruissellement lors d'événements pluvieux importants.

Le régulateur est un équipement annexe de l'ouvrage (Voir fiche « régulateur de débit ») qui permet de limiter le débit.



Principe de régulation des eaux de pluie

– L'importance de l'entretien –

Afin d'assurer la pérennité d'un ouvrage, il est important de l'entretenir régulièrement. Même bien conçu, un ouvrage non entretenu présentera de grands risques de ne plus fonctionner dès les premières années.

Deux actions sont essentielles : l'inspection visuelle et l'entretien. L'inspection visuelle doit déclencher une intervention si les critères de bon fonctionnement présentés dans la fiche entretien ne sont pas satisfaits.

Pour cela, le Conseil général des Hauts-de-Seine préconise **au minimum** une inspection semestrielle de chaque élément. Cette fréquence doit être complétée par une visite après chaque grosse pluie.



Crapaudine d'évacuation de toiture en mauvais état



Attention à la Sécurité



L'entretien d'une installation de gestion des eaux de pluie ne présente pas de technicité particulière. Il est cependant nécessaire de respecter scrupuleusement les règles de sécurité relatives à l'inspection de chaque élément, et notamment d'éviter d'accéder aux ouvrages pendant un évènement pluvieux.

A titre d'exemple, le Conseil Général préconise pour toute inspection susceptible d'apporter un danger (bassin enterré visitable, collecteur surdimensionné,...) :

- d'être accompagné et en particulier de ne jamais s'engager dans un lieu confiné sans garder un contact à l'extérieur
- de signaler sa présence par le biais de balises de signalisation
- d'être muni des équipements nécessaires (gants, chaussures de sécurité, etc.)

Il est également préconisé de prévoir des échelons pour la descente dans ces ouvrages.

– Comment lire le carnet d'entretien ? –

Synoptique de fonctionnement

Plan qui présente le fonctionnement global de l'ouvrage.

1. Vous devez comprendre le fonctionnement de votre installation :
 - en regardant les différentes étapes sur le synoptique de fonctionnement,
 - en vous appuyant sur les éventuelles photos et plans joints.

2. Faire le lien avec les fiches de présentation du fonctionnement de chaque ouvrage et de chaque équipement composant votre installation,

Fiches Fonctionnement / Entretien

Description du fonctionnement de chaque ouvrage et de chaque équipement et de la façon dont il faut les entretenir.

3. Repérer les points à inspecter sur les fiches de suivi spécifiques à chaque élément,
4. Se reporter aux explications de la partie entretien qui correspond.

La vision globale de fonctionnement de l'installation est acquise, et les points d'inspection et d'entretien ont été vus.

5. Assurer l'entretien à la fréquence préconisée (en général deux fois par an et après chaque grosse pluie) et compléter les fiches de suivi.
6. Reporter sur la Fiche de Suivi global la validation de l'entretien de chaque élément, et toutes les interventions ou problèmes rencontrés.

Fiche de synthèse

Assurer un entretien régulier et consciencieux, consigné sur la fiche de suivi.

Fiches de Suivi

Présentation des points à inspecter et à entretenir

Conseil général des Hauts-de-Seine

2-16 boulevard Soufflot – 92015 Nanterre Cedex

01 41 20 68 01

www.hauts-de-seine.net

Ce document a été réalisé par la
Direction de l'Eau

www.hauts-de-seine.net

92
Conseil général des
Hauts-de-Seine